

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'une licence professionnelle de l'UFR Lettres, Culture, Sciences Humaines (LCSH) comme suit :

Licence professionnelle

Mention : Métiers du livre : documentation et bibliothèques

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Etienne TRIPIER, PRAG

Isabelle ROUQUET, MCF

Véronique CARRY, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Leisha LECOINTRE, PRAG

Julie HOUILLON, Professionnel

Karine MARINGUE, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Licence professionnelle
Mention : Guide Conférencier

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Catherine MORGAN-PROUX, MCF
Jean-François LUNEAU, MCF
Agnès BERTET, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU
Pierre-Michel LLORCA, PU
Céline BRICAULT, PRAG
Florence MARECHAL, Professionnel
Anne COGNY, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/11/2019



Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 02 DEC. 2019

- Publié le

02 DEC. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.